

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2026-042

Portant délégation de signature au Garde Champêtre DA SILVA Guillaume

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 et l'article L.2122-30 ;

Considérant que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature ;

Vu la délibération 2026-021 du 23 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de déléguer à Monsieur DA SILVA Guillaume, Garde Champêtre, la signature dans l'ensemble des domaines dans la limite du présent arrêté ;

ARRETE

Article 1. Délégation :

Madame Gaëlle Moreau, maire de la commune de Vallouise-Pelvoux, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur DA SILVA Guillaume, à l'effet de signer par délégation les documents énumérés dans les articles ci-après.

Article 2. Administration générale :

Arrêté de débit de boisson et vente au déballage

Déclaration chien dangereux et permis de détention des chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

Article 3. Gestion du domaine public :

Courriers et convention relatifs à l'administration et la gestion du domaine public, notamment les AOT.

Arrêté de police de circulation et de stationnement et les permissions de voirie.

Article 4. Signature :

La signature par Monsieur DA SILVA Guillaume des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation ».

Article 5. Exécution

Le Maire, le Secrétaire général des services de la commune Vallouise-Pelvoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6. Publication

Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet des Hautes-Alpes et à Monsieur le Comptable public du centre de gestion comptable de Briançon.

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 27 avril 2026

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.